

FICHE SIGNALÉTIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

PRS4-C0003
06 00

DATE DE PRÉPARATION
29 nov. 2009

SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NUMÉRO DU PRODUIT

PRS4-C0003

NOM DU PRODUIT

POWDURA® TGIC Polyester Powder Coating, Burgundy

NOM DU FABRICANT

THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY
101 Prospect Avenue N.W.
Cleveland, OH 44115

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES ET SITES WEB

| | |
|---|----------------|
| Renseignements réglementaires | (216) 566-2902 |
| Urgence médicale | (216) 566-2917 |
| Urgence de transport* | (800) 424-9300 |
| *pour une urgence chimique SEULEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident) | |

SECTION 2 — COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| % EN POIDS | CAS No. | Ingredient | UNITÉS | PRESSION VAPEUR |
|------------|------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 4 | 2451-62-9 | 1,3,5-Triglycidyl Isocyanurate | | |
| | | ACGIH TLV | 0,05 MG/M3 | |
| | | OSHA PEL | Pas Disponible | |
| 31 | 7727-43-7 | Sulfate de Baryum | | |
| | | ACGIH TLV | 10 mg/m3 de poussière | |
| | | OSHA PEL | 10 mg/m3 total de polva | |
| | | OSHA PEL | 5 mg/m3 fracción respirable | |
| 4 | 13463-67-7 | Dioxyde de Titane | | |
| | | ACGIH TLV | 10 mg/m3 de poussière | |
| | | OSHA PEL | 10 mg/m3 total de polva | |
| | | OSHA PEL | 5 mg/m3 fracción respirable | |
| 0,3 | 1333-86-4 | Noir de Carbone | | |
| | | ACGIH TLV | 3,5 MG/M3 | |
| | | OSHA PEL | 3,5 MG/M3 | |

SECTION 3 — IDENTIFICATION DES RISQUES

SOURCES D'EXPOSITION

INHALATION de poudre.

La PEAU et les YEUX peuvent entrer en contact avec le produit ou la poussière.

EFFET DE LA SUREXPOSITION

YEUX: Irritation des YEUX.

PEAU: Une exposition prolongée ou répétée à la poussière peut causer de l'irritation.

INHALATION: Irritation des voies respiratoires supérieures.

SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION

La rougeur et les démangeaisons ou la sensation de brûlure peuvent indiquer une exposition excessive des yeux ou de la peau.

ETAT DE SANTÉ AGGRAVÉ PAR EXPOSITION

Peut causer des réactions allergiques chez les personnes susceptibles de les développer ou la stimulation cutanée.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Voir la Section 11.

HMIS Codes

| | |
|----------------|----|
| Santé | 2* |
| Inflammabilité | 1 |
| Réactivité | 0 |

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

YEUX: Rincer les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Aller voir un médecin.

PEAU: Laver à fond les parties affectées avec de l'eau et du savon.

Si l'irritation persiste ou se produit ultérieurement, consulter un médecin.

Enlever les habits contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

INHALATION: Si une personne en est affectée, l'aider à sortir des lieux. Rétablir la respiration. Aider la personne à rester calme et au chaud.

INGESTION: N'incitez pas la personne à vomir. Aller voir un médecin immédiatement.

SECTION 5 — MESURES EN CAS D'INCENDIE

| POINT D'ÉCLAIR | LIE | LSE | CLASSIFICATION D'INFLAMMABILITÉ |
|----------------|------|------|---------------------------------|
| Non applicable | P.D. | P.D. | Non applicable |

MOYENS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse

DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION EXCEPTIONNELS

Les poussières à une concentration adéquate peuvent former des mélanges explosifs.

En cas d'urgence, une exposition excessive aux produits de décomposition peut constituer un danger pour la santé. Les symptômes peuvent ne pas se manifester immédiatement. Voir le médecin.

MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

On doit utiliser l'équipement de protection complète y compris un appareil de respiration auto-alimenté.

La pulvérisation avec de l'eau peut être inefficace. Si on se sert de l'eau, l'ajutage pour brume est préférable. On peut se servir de l'eau pour refroidir les contenants fermés afin d'empêcher l'augmentation de la pression et la possibilité d'une combustion automatique ou l'explosion en cas d'exposition à une chaleur extrêmement grande.

SECTION 6 — MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE LORSQUE DES MATIÈRES SONT RENVERSÉES OU ÉVAPORÉES

- Enlever toute source de combustion.
- Enlever toute trace du produit. Veiller à ne pas dégager des poussières aériennes.

SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

CATÉGORIE D'ENTREPOSAGE

Non applicable

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE DE LA MANIPULATION

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri du soleil.

Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas en usage. Transvaser seulement dans des contenants approuvés et ayant des étiquettes complètes et convenables. Ne pas avaler. Garder hors de la portée des enfants.

SECTION 8 — CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE AUCOURS DE L'UTILISATION

N'utiliser ce produit que dans un endroit bien aéré.

Ne pas laisser la poussière entrer en contact avec les yeux et éviter tout contact prolongé avec la peau. Éviter de disperser et de respirer la poussière en suspension.

Bien se laver les mains après l'utilisation.

Ce produit peut contenir des matières classifiées comme petites particules irritantes, telles que le dioxyde de titane ou le carbonate de calcium (voir la liste ACGIH TLV, la préface et l'annexe D). On peut avoir ces particules dans des proportions dangereuses uniquement au moment du grattage et de l'érafflement de la couche séchée. Si la liste dans la 2e section ne fait aucune mention spécifique de la présence des poussières de particules, les limites applicables sont: pour ACGIH TLV 10 mg/m³ (concentration totale de poussière), 3 mg/m³ (fractionnée de respiratoire).

VENTILATION

Un système permettant l'échappement local des produits est préférable. Si l'exposition aux produits de la 2e section est maintenue au-dessous des limites d'exposition applicables, le système d'échappement global est acceptable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si on ne peut pas maintenir, par simple ventilation, le niveau auquel on s'expos personnellement en dessous des limites applicables, porter un respirateur à filtre de vapeur organique et particules approprié et bien ajusté approuvé par NIOSH/MSHA pour se protéger contre les produits de la 2e section.

Pendant que vous frottez ou poncez la couche séchée, porter un respirateur à filtre de poussière et de brume, approuvé par NIOSH/MSHA pour vous protéger contre la poussière qui peut éventuellement se dégager de ce produit, de la peinture ou de l'abrasif.

GANTS PROTECTEURS

Porter les gants recommandés par le fournisseur de gants pour se protéger contre les produits de la 2e section.

LUNETTES DE SÉCURITÉ

Porter les lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux non perforés.

AUTRES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

On recommande d'utiliser une crème protectrice sur la partie du corps exposé à ce produit.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | |
|---|-------------------------------------|----------|
| POIDS DU PRODUIT | 13,85 lb/gal | 1659 g/l |
| DENSITÉ | 1,67 | |
| COURBE D'ÉBULLITION | Non applicable | |
| POINT DE FUSION | P.D. | |
| VOLUME VOLATIL | 0% | |
| VITESSE D'ÉVAPORATION | P.D. | |
| DENSITÉ DE LA VAPEUR | P.D. | |
| SOLUBILITÉ DANS L'EAU | P.D. | |
| COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (Théorique) | | |
| | 0,00lb/gal | 0g/l |
| | 0,00lb/gal | 0g/l |
| | Moins d'eau et de Solvants Exemptés | |
| | Émis COV | |

SECTION 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**STABILITÉ — Stable****CONDITIONS À ÉVITER**

Les poussières aéroportées à haute concentration peuvent s'enflammer d'une façon explosive.

INCOMPATIBILITÉ

Contient des comburants, des acides ou d'alcalis.

PRODUITS DANGEREUX DÛ À LA DÉCOMPOSITION

Par combustion: Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

POLYMÉRISATION DANGEREUSE

Ne Peut Pas De Produire

SECTION 11 — DONNÉES TOXICOLOGIQUES**RISQUES DE SANTÉ CHRONIQUES**

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) estime que ses experts disposent d'indications suffisantes pour affirmer que le dioxyde de titane provoque le cancer chez le rat (monographie vol. 93). Le CIRC le classe cancérigène possible pour l'homme (catégorie 2B), mais les études effectuées chez l'humain n'évoquent pas de lien entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et l'augmentation du risque de cancer. D'après un sommaire du CIRC sur le dioxyde de titane, "Aucune exposition importante au dioxyde de titane ne semble survenir lors de l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane se lie à d'autres substances, comme la peinture."

Le carbone noir est classifié par l'IARC comme étant possiblement carcinogène aux humains (groupe 2B) basé sur des données animales expérimentales. Cependant, dans les humains, l'évidence de carcinogénéité est insuffisante.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

| CAS No. | Ingredient | | | |
|------------|--------------------------------|----------|-----|----------------|
| 2451-62-9 | 1,3,5-Triglycidyl Isocyanurate | LC50 RAT | 4HR | Pas Disponible |
| | | LD50 RAT | | |
| 7727-43-7 | Sulfate de Baryum | LC50 RAT | 4HR | Pas Disponible |
| | | LD50 RAT | | |
| 13463-67-7 | Dioxyde de Titane | LC50 RAT | 4HR | Pas Disponible |
| | | LD50 RAT | | |
| 1333-86-4 | Noir de Carbone | LC50 RAT | 4HR | Pas Disponible |
| | | LD50 RAT | | |

SECTION 12 — DONNÉES ÉCOLOGIQUES**DONNÉES D'ÉCOTOXICITÉ**

Aucunes donnies disponibles.

SECTION 13 — DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT**MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Les déchets de ce produit ne présentent aucun danger, selon la définition donnée dans la "U.S. Resource Conservation and Recovery Act" (RCRA) 40 CFR 261.

Incinérer dans un endroit approuvé. Ne pas incinérer les contenants fermés. Respecter les lois anti-pollution fédérales, provinciales et municipales.

SECTION 14 — DONNÉES SUR LE TRANSPORT

US Ground (DOT)

Not Regulated for Transportation.

Canada (TDG)

Not Regulated for Transportation.

IMO

Not Regulated for Transportation.

SECTION 15 — DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

SARA 313 (40 CFR 372.65C) AVIS DE FOURNISSEUR

| CAS No. | CHIMIQUE/COMPOSÉ | % by WT | % Element |
|---------|------------------|---------|-----------|
|---------|------------------|---------|-----------|

No ingredients in this product are subject to SARA 313 (40 CFR 372.65C) Supplier Notification.

CALIFORNIA PROPOSITION 65

AVERTISSEMENT: Ce produit des matières chimiques connue de l'État de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.

DONNÉES SUR LA TSCA

Tous les produits chimiques dans ce produit sont énumérés, ou exemptez de l'énumération, sur le inventaire de TSCA.

SECTION 16 — AUTRES DONNÉES

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Les renseignements donnés ci-haut se rapportent à ce produit suivant sa formule actuelle et s'appuient sur les données disponibles en ce moment. L'addition de diluant et autres additifs peut changer considérablement les risques associés à ce produit et sa composition. Etant donné que nous n'avons pas de contrôle sur les conditions d'utilisation, nous ne donnons aucune garantie, explicite ou implicite et nous n'assumons aucune responsabilité concernant l'usage, quel qu'il soit, de ces renseignements.